

ARTICLE 1 :

Le Comité de Midi-Pyrénées de la F.F.C. met en compétition en 2012 entre les coureurs Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open licenciés en Midi-Pyrénées, le Trophée Midi-Pyrénées Route.

Ce Trophée basé sur l'attribution de points comportera un classement général individuel pour les Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open soit deux classements distincts.

ARTICLE 2 : Barèmes des épreuves

Barème N°1 : 25-21-18-15-12-10-8-6-5-4-3-3-2-2-1 points au 15^{ème}

Toutes les épreuves réservées aux catégories Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open

Barème N°2 : 45-40-36-32-29-26-23-20-17-13-9-7-5-4-3- points au 15^{ème}

Championnat Midi-Pyrénées Route et Contre la Montre

ARTICLE 3 : Attribution des points en cas de coureurs classés ex-aequo dans une épreuve

Si le nombre de coureurs classés ex-aequo est connu, ceux-ci se partagent la totalité des points restant à attribuer

Si le nombre de coureurs classés n'est pas défini, l'attribution de points s'arrêtera au dernier coureur classé.

ARTICLE 4 : Litiges

La Commission Route Régionale sera chargée d'examiner et de trancher tous les litiges pouvant intervenir. Elle est habilitée à modifier tout ou partie du règlement, si l'esprit s'en trouve altéré.

ARTICLE 5 (classement individuel) :

Les coureurs classés ex-aequo à la fin des épreuves du Trophée seront départagés par le classement obtenu lors du Championnat de Midi-Pyrénées CLM Individuel.

ARTICLE 6 : Récompenses

Des récompenses seront attribuées à chaque premier des deux classements distincts (PC et PC Open).

La présence sera obligatoire, lors de la remise des Trophées, les absents ne percevront pas leurs récompenses, sauf motif dûment justifié.